

RÈGLEMENT PARTICULIER

38^{ème} Rallye Régional AUTOCOURSE 2025

vendredi 11 et samedi 12 avril 2025

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	Dès l'obtention du permis d'organisation
Ouverture des engagements :	Dès l'obtention du visa de la Ligue Régionale
Clôture des engagements :	Lundi 31 mars 2025 (à minuit)
Distribution du roadbook et pré-vérifications administratives	Vendredi 11 avril de 14h00 à 19h00 Salle BVC Émergence 5 rue du Commandant J.Y. Cousteau 37150 BLÉREÉ
Vérifications administratives complémentaires et distribution de la géolocalisation	Samedi 12 avril de 7h00 à 10h00 Salle BVC Émergence 5 rue du Commandant J.Y. Cousteau 37150 BLÉREÉ
Dates et heures des reconnaissances :	Vendredi 11 avril de 15h00 à 21h00 Samedi 12 avril de 7h30 à 10h00
Vérification des voitures	samedi 12 avril De 7h15 à 10h45 entrée Parc fermé La Gâtine Rue du Commandant Lemaître - BLÉREÉ
Heure de mise en place du parc de départ :	Samedi 12 avril - 7h30 – La Gâtine
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs :	Samedi 12 avril – 9h00 PC Course – Salle BVC Émergence 5 rue du Commandant J.Y. Cousteau 37150 BLÉREÉ
Publication des équipages admis au départ, et des heures et ordres de départ :	Samedi 12 avril 2025 – 11h30 sur Chronolive.

1^{ère} ÉTAPE samedi 12 avril 2025

Départ de la 1 ^{ère} voiture VHC à 12h30	
1 ^{ère} moderne 15 mn derrière la dernière VHC	Parc Fermé La Gâtine BLÉREÉ
Arrivée de la 1 ^{ère} voiture VHC à 20h48	
1 ^{ère} moderne 15 mn derrière la dernière VHC	Parc Fermé La Gâtine BLÉREÉ
Vérifications finales : Samedi 12 avril	Garage Peugeot 7 rue du Commandant J.Y. Cousteau BLÉREÉ Taux horaire de la main d'œuvre : 60 €
Publication des résultats du rallye :	30 minutes MAXI après l'entrée en Parc Fermé du dernier concurrent, sur Chronolive.
Remise des prix :	Sur le podium après l'entrée de la dernière voiture en parc fermé.

Voiture Tricolore	M.		
Voiture 00	M. Jean-Yves BRISSET	15.04	3244
Voiture 000	M. Jean-Christophe PERRIER	15.07	4884
Voiture Damier	M. Jean-Marc SEGOUIN	15.07	3352
Responsable des commissaires de route	M. Wilfried ANDRÉ	15.07	298176
Responsable presse :	Mme Odile DELERUE	15.07	4282

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.2P. ÉLIGIBILITÉ

Le 38^{ème} RALLYE RÉGIONAL AUTOCOURSE compte pour :

La Coupe de France des Rallyes 2025

- coefficient 2

Le Championnat Automobile Club de l'Ouest des rallyes

Le Championnat des Rallyes de la Ligue du Sport Automobile du Centre Val de Loire - coefficient 1

Les Championnats de L'ASA ACO Perche val de Loire

1.3P. VÉRIFICATIONS

Les pré-vérifications administratives auront lieu le vendredi 11 avril 2025 de 14h00 à 19h00.

Les vérifications administratives complémentaires et la distribution de la géolocalisation auront lieu le samedi matin de 7h00 à 10h00, Salle BVC Émergence 5 rue du Commandant J.Y. Cousteau 37150 BLÉRE

Les vérifications techniques auront lieu le samedi 12 avril 2025 de 7h15 à 10h45.

Entrée du Parc Fermé à La Gâtine.

Les vérifications finales seront effectuées au Garage PEUGEOT 7 rue du Commandant

J.Y. Cousteau 37150 BLÉRE. Tarif horaire de la main d'œuvre 60 €.

Les concurrents devront présenter aux contrôles administratifs :

- L'original des licences (pilote et copilote)
- L'original des permis de conduire (pilote et copilote)
- L'original du passeport technique
- L'autorisation du propriétaire de la voiture engagée (si cette dernière n'appartient à aucun des 2 membres de l'équipage)
- Chaque pilote/concurrent devra se présenter aux vérifications techniques préliminaires avec la fiche d'enregistrement des équipements de sécurité.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 38^{ème} RALLYE RÉGIONAL AUTOCOURSE devra envoyer à l'adresse ci-dessous, la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le : lundi 1^{er} avril 2025 à minuit (cachet de la poste faisant foi), et accompagnée des photocopies demandées à l'article 1.3P et **le chèque d'engagement, sans lequel la demande ne sera pas acceptée, à :**

Philippe COURTIN 27 rue Nationale 37150 CIVRAY DE TOURAINE
Portable : 06 30 49 00 64 - courriel : ctphil@orange.fr

Si cette demande est envoyée par mail, l'original, le chèque de règlement et les photocopies demandées à l'article 1.3P devront parvenir dans les 48 heures qui suivent cet envoi pour que l'engagement soit pris en compte.

3.1.14P. Le nombre des engagés est fixé à 110 voitures maximum (modernes et VHC)

3.1.15.1P.

Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 280 € + 12 € géolocalisation **(soit un chèque de 292 €)**
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 560 €

**+ Chèque de caution de 150 € pour le système de géolocalisation à l'ordre de :
ET GÉOCHRONO**

Remise de 30 € par équipage venant de + de 200 kms.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.3P. ORDRE DE DÉPART

- 3.3.1. Section 1 : Ordre des numéros (le plus petit partant en tête)
Section 2 : dans l'ordre du scratch de l'ES 1 (hors pénalités)

ARTICLE 4P. VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Conformes au règlement standard FFSA des Rallyes

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA

Chaque concurrent doit présenter un extincteur et une bâche, par voiture de course et par véhicule d'assistance et **devra emporter ses détritrus**, conformément à l'article 4.3.2.1.

4.3.2.3P. LIMITATION DE CHANGEMENTS DE PIÈCES

Conforme au Règlement standard FFSA

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITÉ

5.1P Identification des voitures

Conforme à la réglementation rallye.

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.415-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012) L'identification des voitures se fera par l'apposition de 2 numéros (214 mm x 140 mm), l'un situé à l'avant de la voiture et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0, 00 et 000.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support d'une surface au moins égal à la plaque d'immatriculation (520x154 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du règlement standard des rallyes FFSA 2023.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans de cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

5.2P

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 38ème Rallye Régional Autocourse représente un parcours total de 112,605 km.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 40.080 km.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1-3-5	La Croix en Touraine - Civray de Touraine	8.960 km	3 fois
ES 2-4-6	Chenonceaux - Chisseaux	4.460 km	3 fois

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Les reconnaissances devront s'effectuer dans le cadre de la réglementation F.F.S.A. et du respect du Code de la Route, sur route ouverte.

Le nombre de passages en reconnaissance est limité à **trois**.

Les reconnaissances auront lieu le : Vendredi 11 avril de 15h00 à 21h00 et le samedi 12 avril de 7h30 à 10h00.

ARTICLE 7P. DÉROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

7.2.15P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route / Chef de poste : Combinaison blanche ou orange

ARTICLE 8P. RÉCLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 14P. PRIX

PRIMES EXCEPTIONNELLES :

Des primes seront distribuées sur le classement de chaque ES, même en cas d'abandon.

ES 1		ES 2		ES 3	
8 ^{ème}	50 €	12 ^{ème}	50 €	21 ^{ème}	50 €
Dernier		46 ^{ème}		62 ^{ème}	
ES 4		ES 5		ES 6	
33 ^{ème}	50 €	24 ^{ème}	50 €	40 ^{ème}	50 €
58 ^{ème}		39 ^{ème}		Dernier	

2 engagements seront offerts pour le rallye 2026 par tirage au sort :

- 1 parmi la liste des concurrents classés.
- 1 parmi la liste des concurrents en abandon.

Récompenses aux Commissaires de Route :

3 coupes récompenseront les commissaires de route ayant officié pendant le Rallye.

**La Remise des Prix se déroulera le samedi 12 avril 2025
30 mn après l'entrée de la dernière voiture en parc fermé.**

REMARQUES

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le collège des commissaires sportifs, en conformité avec la réglementation FFSA.

Pour des raisons de force majeure ou de sécurité, les organisateurs se réservent le droit de modifier ou de supprimer des parcours de liaisons ou d'épreuves spéciales sans qu'aucune réclamation ne puisse être produite par les concurrents.

Lutte contre le dopage : Un contrôle antidopage pourra être effectué en cours ou à l'issue du Rallye.